

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

Etaient présents : Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, GUIBERT, POUSSARDIN, RAFFY

Date de convocation : 11/02/2022 Secrétaire de séance : Marielle CASSAN

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts »)
= 50 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 500 €, soit 25% de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un véhicule utilitaire. TOTAL = 12 500 € (correspondant au plafond autorisé)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adhésion Agence France Locale

Les conditions de prêt n'étant pas les plus favorables, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'Agence France Locale.

Souscription d'un emprunt

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions obtenues auprès du Crédit Agricole pour l'emprunt à réaliser en vue de financer la part des travaux de réparation de la toiture de l'église non prise en charge par les différentes subventions.

Objet : Réparation de la toiture de l'église. Montant : 12 000 € - Durée de l'amortissement : 4 ans - Taux : 0,50 % fixe

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Achat d'un véhicule pour l'agent technique

Compte-tenu de la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour l'agent technique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre commerciale de Renault Occasions Figeac : Renault Kangoo d'occasion (2018) au prix de 12 500 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'achat de ce véhicule utilitaire et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cet achat.

Demandes de subvention au Département (FAST) et à la Région (FRI)

Afin de mettre en œuvre les travaux de réparation de la toiture de l'église de Camburat pour un montant de 42 365 euros HT, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès du Département du Lot au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST) et de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département du Lot et la Région Occitanie pour l'attribution de subventions au titre du FAST et du FRI

Création d'une servitude de canalisation (eaux usées) sur chemin communal

Dans le cadre de la vente de la maison située 204 route de Lissac et de la mise en conformité de l'assainissement, l'Office Notarial en charge de la vente demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'une servitude de canalisation d'eaux usées sur le chemin communal qui sépare la maison (parcelle C 73) du terrain (parcelle C 69) où serait implantée la fosse septique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour la création de cette servitude de canalisation d'eaux usées sur le chemin communal.

Convention de mise à disposition de l'agent technique et du matériel avec la commune de Fourmagnac

Report au prochain conseil municipal.

Convention ADS avec le Grand Figeac (Instruction des demandes d'urbanisme)

Report au prochain conseil municipal.